



N°2007/03/21/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri Bénéat, Maire.

DATE DE CONVOCATION
12 mars 2007

DATE D'AFFICHAGE
12 mars 2007

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28
Présents : 24
Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Michèle Fardel, Annie Jacquet-Dréan, Annie Larzul, Jeanne Launay, Chantal Le Grumelec- Jiquel, Danielle Le Dréau, Christel Le Garec, Françoise Le Masson, Joëlle Mollard, Marie-Thérèse Moreau-Querné.

Ms Jean-Claude Bécél, Christian Faure, Didier Goupil, Georges Guéguen, Christophe Jego, Jean-Claude Langlet, Joseph Lappartient, Jean Le Boulho, René Le Lan, Mathieu Lemoine, Michel Pontroué, René Surzur, Jean-Claude Volant.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur René Boullier a donné procuration à Madame Annie Jacquet-Dréan, Madame Patricia Briel-Griffon a donné procuration à Madame Marie Thérèse Moreau-Querné, Mesdames Isabelle Chevalier et Marie-Brigitte Rocher.

M. Christophe JEGO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉPASSEMENT DE COS – Energies renouvelables

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le

10 AVR. 2007

(Art. 2 loi du 2 Mars 1982)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 128-1 et R 421-7-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat notamment son article R 111-21,

Considérant que la commune peut, par délibération, autoriser le dépassement de COS (Coefficient d'Occupation des Sols) pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, dans la limite de 20%,
Considérant que cette mesure concerne les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2007,
Entendu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique: D'AUTORISER le dépassement de COS pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Henri Bénéat
Maire de Sarzeau

